
Adresse de la société populaire de Mouzon-Meuse (Vosges) qui envoie le procès-verbal de l'ordre de marche de la cérémonie qui a eu lieu au temple de la liberté le 10 ventôse, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mouzon-Meuse (Vosges) qui envoie le procès-verbal de l'ordre de marche de la cérémonie qui a eu lieu au temple de la liberté le 10 ventôse, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 275-276;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29232_t1_0275_0000_8

Fichier pdf généré le 01/02/2023

d

La société populaire et républicaine de Châtillon-sur-Chalaronne envoie l'état des dons ci-viques déposés par ses soins au comité de surveillance de leur commune : ils consistent en 930 chemises, 112 paires de bas, 173 paires de souliers, 16 paires de guêtres, une veste de 2,051 liv. en assignats, destinées à acheter d'autres chemises (1).

e

Les administrateurs du district de Melle annoncent à la Convention nationale, qu'outre les différens dons qu'ils se sont empressés de faire pour les défenseurs de la patrie, consistant en chemises, bas, souliers, draps, charpie, assignats et numéraire, ils viennent de faire mettre à la messagerie, à l'adresse de la trésorerie nationale, quatre boîtes, dont l'une contient deux gros et demi d'or, 4 gros d'argent, 30 marcs 7 gros galons d'or, 10 marcs 2 gros galons d'argent, 61 marcs 5 gros galons faux; le tout provenant des émigrés et des maisons nationales; les trois autres contiennent 313 marcs 2 gros d'argent massif, 39 marcs 2 gros 7 grains de galons et étoffes en or et argent provenant des églises suprimées et érigées en temple de la Raison. Toutes les cloches du district sont rendues au chef-lieu (2).

Ces cinq adresses félicitent la Convention sur l'abolition de l'esclavage des nègres, et d'avoir encore une fois sauvé la patrie, en écrasant les nouveaux *Catilina* qui vouloient la perdre : elles l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait fait rentrer dans le néant tous les ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

45

La société populaire de Mouzon-Meuse, département des Vosges, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal d'ordre de marche de la cérémonie qui a eu lieu au temple de la Liberté, le décadi 10 ventôse : des titres de noblesse ont été brûlés en présence de la municipalité et aux cris mille fois répétés de *vive la République! vive la Montagne!*

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[P.-V. d'ordre de marche pour la fête du 10 vent. II] (5).

Le 9 ventôse, à 5 heures du soir, il sera fait une proclamation dans tous les lieux accoutumés, portant invitation aux citoyens et citoyennes de se rendre le lendemain, dix, à 9 heures du

(1) Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t) et 30 germ. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 59. Voir ci-dessus, même séance, n° 3^e.

(3) P.V. XXXV, 59.

(4) P.V., XXXV, 59. Minute du p.-v. (C 300, pl. 1055, p. 25). Bⁱⁿ, 25 germ. (2^e suppl^t) et 29 germ.

(5) C 300, pl. 1055, p. 23.

matin, sur la place ci-devant dite des Cordeliers; les jeunes citoyennes seront engagées à se vêtir en blanc et à ne porter en ceinture et sur leur tête que des rubans aux trois couleurs nationales.

Le 10, les tambours de la garde nationale batront l'assemblée à 7 heures du matin et un rappel à 9 heures. A 9 heures et demie précise commencera la marche vers le temple de la Raison dans l'ordre ci-après :

1°) les tambours de la garde nationale;

2°) un corps de musiciens;

3°) les commandants des vétérans et de la garde nationale, en uniforme et sans armes;

4°) une oriflamme portant pour devise : *Liberté ou la mort*;

5°) les pères, les femmes et les mères, veuves des défenseurs de la patrie, entre deux rangs de jeunes citoyennes vêtues en blanc avec ceinture et rubans tricolores;

6°) un faisceau républicain porté par un notable et accompagné par le maire, le président du district, le président du tribunal, le président du Comité de surveillance, le juge de paix et le président de la Société populaire, chacun tenant un cordon tricolore attaché au faisceau;

7°) les agents et commissaires nationaux et les membres des autorités constituées;

8°) une oriflamme portant pour devise : *Egalité et fraternité*;

9°) les membres du bureau de la Société populaire;

10°) les mères et les sœurs des défenseurs de la Patrie;

11°) une oriflamme portant pour devise : *La République une et indivisible*;

12°) les membres de la Société populaire tenant chacun par la main un élève de la Patrie;

13°) la masse du peuple.

[Arrêté du Conseil g^{at}; 8 vent II]

Le Conseil général de la commune de Mouzon-Meuse, réuni au lieu ordinaire de ses séances permanentes, instruit que pour affermir de plus en plus un gouvernement républicain qui doit faire le bonheur des nations, il est intéressant de célébrer le plus majestueusement qu'il est possible, les fêtes de décades nouvellement instituées par la Convention nationale, arrête que le projet de cette fête pour le décadi du 10 ventôse prochain présenté par le citoyen Darimont et agréé par le Conseil, sera transcrit sur les registres, exécuté de point en point, publié au son de caisses dans tous les lieux accoutumés de cette commune avec invitation à tous les bons citoyens de s'y conformer, et qu'une expédition du même projet sera envoyée à chacun des corps constitués. En exécution de cet arrêté, le projet d'ordre et de marche a été suivi de point en point. Le cortège est parti de la place ci-devant dite des Cordeliers au son du tambour. Pendant la marche des hymnes patriotiques ont été alternativement chantées par le peuple et exécutées par les musiciens.

En entrant dans le temple de la Raison l'ordre cessa, toutes les divisions se réunirent à la masse du peuple et chacun se plaça comme il le put, mais toujours dans un silence respectueux. Le faisceau républicain et les oriflammes ayant été déposés dans un lieu qui leur étoit destiné, les musiciens exécutèrent le qua-

tuor : où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? et ensuite les trois couplets ci-après furent chantés par de jeunes citoyens et de jeunes citoyennes.

Air : On compterait les diamants.
Aux pères des défenseurs de la Patrie, chanté par les citoyennes :

Pères de soldats valeureux,
Vous êtes chers à la Patrie;
Longtemps vous fûtes malheureux
Sous le joug de la tyrannie,
Par vos fils, vos fers sont brisés.
Et plus ne devez les reprendre;
Dans la Raison, ils ont puisé
Le courage de vous défendre.

Aux citoyennes; chanté par de jeunes citoyens.

Sexe du monde l'ornement,
Sexe qui nous donne la vie :
Que votre lait pour vos enfants
Soit le filtre de la Patrie;
Et lorsque vous les instruisez
Inspirez-leur l'horreur des chaînes,
A bon droit alors vous aurez
Le titre de Républicaines.

Aux élèves de la Patrie, par un citoyen vétérân.

O vous ! jeunes Républicains,
Soyez avisés de la gloire;
Et sans jamais être inhumains
Volez de victoire en victoire,
De l'homme, conservez les droits
Qu'ont sù reconquérir vos pères;
Ayez du respect pour les Loix
Et vous vivrez toujours en frères.

(Par le cⁿ GELLEZ
de la Sté popul. de Mouzon-Meuse.)

Panichot le jeune ayant prononcé un discours où il développa les principes erronés sur lesquels reposait le système religieux du sacerdoce français et qui renfermoit des préceptes dictés par la Raison et la plus saine philosophie, les musiciens exécutèrent une symphonie après laquelle les couplets ci-après furent chantés.

Air : L'amitié vive et pure.

Abjurons les chimères
Nous en serons plus heureux,
Car, par elles nos pères
S'étoient rendus malheureux;
Nos neveux à notre exemple
Du vrai bonheur jouiront,
Il n'existera plus de temple
Que celui de la Raison.

bis

Le hochet despotique
La Montagne le brisa;
Vive la République
Qui de l'erreur nous tira
Rapprochés de la nature
Nous en respectons l'auteur
Notre hommage est bien plus pur
C'est l'élan de notre cœur.

Aux peuples esclaves
Jouets de l'imposture
Admirateurs des tyrans,

Sachez de la nature
Que nous sommes tous enfants
Et que nul n'est sur la terre
Plus grand que par ses vertus;
Si vous nous faites la guerre
C'est la suite des abus.

De la philosophie
Suivez les sages leçons;
Aimez votre Patrie
Les Français vous chériront;
Tous nous vivrons en frères
Et tous nous serons heureux,
D'un peuple exempt de chimères
Ce sont là les derniers vœux.

(Par le cⁿ GELLEZ.)

Ensuite le maire a donné lecture des loix qui a été terminée par les cris répétés de : Vive la République, qui ont été suivis par l'hymne dite des Marseillois chantée à grand cœur.

En sortant du temple le corps municipal se forma pour se rendre près l'arbre de la liberté où des titres dits ci-devant de noblesse furent brûlés. Les cris : Vive la République, Vive la Montagne, furent répétés avec enthousiasme et suivis de l'air patriotique : Ça ira, exécuté par les musiciens et dansé en rondeau par les citoyens et les citoyennes de tout âge.

P. c. c. DARIMONT.

46

Sur la proposition d'un membre [Ch. DELACROIX],

« La Convention nationale charge ses comités des finances et de salut public, réunis, de lui présenter, dans le plus bref délai, un projet de décret sur le mode de remplacement de l'administration provisoire des domaines nationaux et du ministre des contributions publiques pour la signature des ordonnances de remboursement des doubles emplois qui peuvent avoir été faits dans les paiemens des domaines nationaux, contribution patriotique et autres recouvrements des deniers publics » (1).

47

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Théodore Beauvais, adjudant-général à l'armée d'Italie, écrit à la Convention,
« Je viens de perdre le meilleur des pères, et la République un de ses plus chauds défenseurs : la malheureuse victime de l'infâme Toulon, le vertueux Beauvais, vient de terminer des jours qu'il avoit consacrés tout entiers à sa patrie. Législateurs, je ne viens pas vous inviter à répandre avec moi des larmes sur

(1) P.V., XXXV, 60. Rapporteur : Delacroix. Décret n° 8704. Reproduit dans M.U., XXXVIII, 533. *Audit. nat.*, n° 564. Voir ci-après, P. ann. I.